

Date de dépôt : 5 juin 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M^{me} Ana Roch : Opportunités et contexte des voyages de l'ex-chancelière

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans la réponse à la question écrite urgente QUE 996, déposée par mes soins, le Conseil d'Etat nous apprend que l'ex-chancelière a fait 31 (!) voyages, dont certains n'ont pas été pris en charge par l'Etat. Cet état de fait surprenant signifierait-il que l'ex-chancelière pourrait s'être vu offrir des voyages par des tiers dans le cadre de ses fonctions ? De plus, selon l'art. 14 du RCE, mentionné par le Conseil d'Etat dans sa réponse QUE 996-A, « Le président représente le Conseil d'Etat dans le canton et à l'extérieur de celui-ci. Il peut être secondé dans cette tâche par les autres membres du Conseil d'Etat, par le chancelier d'Etat... ». Au vu du nombre faramineux de voyages effectués, il est important de savoir si ceux-ci ont bien été accomplis dans le cadre réglementaire légal.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il désigner les généreux donateurs qui ont pris en charge les voyages mentionnés dans sa réponse QUE 996-A par « non pris en charge par l'Etat » ?**
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il présenter les dates, les coûts et les buts des voyages effectués par l'ex-chancelière d'Etat lors de l'année 2013, omis dans la réponse à ma QUE 996 précédente ?**
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que tous les voyages de l'ex-chancelière ont été validés par le président du Conseil d'Etat, selon l'art. 14 du RCE ?**

4. *Sur les 31 voyages effectués par l'ex-chancelière, combien en a-t-elle fait aux côtés du président du Conseil d'Etat ? Et est-ce qu'un conseiller d'Etat, autre que le président, l'a accompagnée dans l'un ou plusieurs de ces voyages ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il en expliquer les raisons et les opportunités ?*
5. *A la suite de la QUE 1010 du député Alberto Velasco, l'ex-chancelière explique dans la TDG du 10 mai 2019 : « Anja Wyden l'assure, elle ne les a pas utilisés à des fins privées et les a récemment remboursés ». Si elle ne les a pas utilisés à des fins privées, pourquoi les avoir remboursés ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. *Le Conseil d'Etat peut-il désigner les généreux donateurs qui ont pris en charge les voyages mentionnés dans sa réponse QUE 996-A par « non pris en charge par l'Etat » ?*

Les voyages indiqués comme « Non pris en charge par l'Etat » ont été financés par les organisateurs des conférences auxquelles participait l'ex-chancelière (Women's Forum for the Economy and Society, à Toronto du 9-12 mai 2018 et à Paris du 4-7 octobre 2017, Major Cities Conference à Zagreb le 12 juin 2017), et par Suisse Tourisme (Beijing, 2-5 septembre 2014, semaine stratégique du Conseil d'administration).

2. *Le Conseil d'Etat peut-il présenter les dates, les coûts et les buts des voyages effectués par l'ex-chancelière d'Etat lors de l'année 2013, omis dans la réponse à ma QUE 996 précédente ?*

Le tableau joint à cette réponse contient les informations demandées ci-dessus pour l'année 2013 (législature 2009-2013), en complément à la réponse à la QUE 996.

3. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que tous les voyages de l'ex-chancelière ont été validés par le président du Conseil d'Etat, selon l'art. 14 du RCE ?*

A l'instar des membres du Conseil d'Etat les absences de Genève de l'ex-chancelière d'Etat, publiques ou privées, devaient faire l'objet d'une annonce lors de la séance hebdomadaire du Conseil d'Etat (point récurrent de l'ordre du jour). Lorsque le Conseil d'Etat in corpore décidait que l'ex-chancelière devait représenter le Conseil d'Etat lors d'une manifestation ou d'un déplacement, une décision en affaires protocolaires était prise en séance.

4. *Sur les 31 voyages effectués par l'ex-chancelière, combien en a-t-elle fait aux côtés du président du Conseil d'Etat ? Et est-ce qu'un conseiller d'Etat, autre que le président, l'a accompagnée dans l'un ou plusieurs de ces voyages ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il en expliquer les raisons et les opportunités ?*

Concernant les 31 voyages cités ici, l'ex-chancelière n'a pas accompagné le président du Conseil d'Etat ou un autre conseiller d'Etat. En revanche, de 2010 à 2013, l'ex-chancelière a accompagné le président du Conseil d'Etat ou un conseiller d'Etat lors de trois déplacements. Il est renvoyé sur ce point à la réponse à la Q 3817.

5. *A la suite de la QUE 1010 du député Alberto Velasco, l'ex-chancelière explique dans la TDG du 10 mai 2019 : « Anja Wyden l'assure, elle ne les a pas utilisés à des fins privées et les a récemment remboursés ». Si elle ne les a pas utilisés à des fins privées, pourquoi les avoir remboursés ?*

Le Conseil d'Etat renvoie à l'intéressée pour tout complément sur ce point.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS

Annexe : tableau pour l'année 2013

Année 2013					
Dates du voyage	Objet/finalité	Lieu	Montant du voyage (détails): transp., hébergement, frais de bouche	Nature dépense	
10-12.03.2013	Conférence Modern Direct Democracy	Prague	fr. 1'083.00	Hôtel, avion, repas	
08-12.05.2013	Séminaire Chancelliers CH	Edimbourg	fr. 2'499.00	Hôtel, avion, repas, déplacement sur place	
12-14.09.2013	Geneva Beijing Economic Forum Accord de partenariat entre Genève et Pékin	Beijing	fr. 6'081.00	Hôtel, avion, repas	